

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 11 juillet 2024 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences: Margaret Lavallée, Erik Johnson, Micheline Groulx Stabile, Manon Robitaille, Michel Mendes et Eric Langlois

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2024-07-11.127

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2024

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2024, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2024-07-11.128

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2024 tel que déposé.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Versement d'aide financière – Divers organismes

- * *Le conseiller Erik Johnson déclare avoir un intérêt pécuniaire direct ou indirect considérant que sa conjointe est directrice générale de La Libellule. Monsieur Johnson s'abstient de participer aux délibérations et de voter.*

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francine Thibodeau, adjointe à la direction générale, datée du 4 juillet 2024 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile

Appuyé par madame Margaret Lavallée

Et unanimement résolu

2024-07-11.129

D'OCTROYER des contributions financières aux organismes suivants :

Fleurir Deux-Montagnes – prix aux gagnants	870 \$
Organisme La Libellule – contribution financière	500 \$
Centre Marie Ève – contribution financière	500 \$
Course Christopher Harding RPLDM – contribution financière	250 \$
Office régional d'habitation – soirée des bénévoles	200 \$

DE DÉCRÉTER que ces dépenses sont imputées au poste budgétaire 02.111.00.970.

ADOPTÉE

2.2 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes – La Libellule, pour les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et le spectre de l'autisme adulte et leurs proches - 485, 26^e Avenue, à Deux-Montagnes

- * *Le conseiller Erik Johnson déclare avoir un intérêt pécuniaire direct ou indirect considérant que sa conjointe est directrice générale de La Libellule. Monsieur Johnson s'abstient de participer aux délibérations et de voter.*

CONSIDÉRANT que l'organisme « La Libellule, pour les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et le spectre de l'autisme adulte et leurs proches », est un organisme sans but lucratif ;

CONSIDÉRANT que l'organisme *La Libellule* a déposé une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes auprès de la Commission municipale du Québec, le 6 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la section III.0.1 du chapitre XVIII de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chap. F-2.1) ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée

Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile

Et unanimement résolu

2024-07-11.130

DE NE PAS S'OPPOSER à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes municipales de l'organisme « La Libellule, pour les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et le spectre de

l'autisme adulte et leurs proches » concernant l'immeuble situé au 485, 26^e Avenue, à Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

2.3 Nouveau cadre réglementaire sur les milieux hydriques

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a déposé un Projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables, et de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations ;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement vient remplacer la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ;

CONSIDÉRANT que ce futur règlement provincial prévoit notamment la reconnaissance des ouvrages de protection contre les inondations ;

CONSIDÉRANT que cette reconnaissance permettra de diminuer l'intensité de la zone inondable à Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT que dans les règles de l'art, la Ville de Deux-Montagnes a aménagé un système complet d'ouvrages de protection contre les inondations ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Benoit Ferland, directeur général, datée du 4 juillet 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2024-07-11.131

Que la Ville de Deux-Montagnes transmette son appui au gouvernement du Québec concernant le Projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques ;

Que la Ville de Deux-Montagnes souligne au gouvernement du Québec qu'elle s'attend à une reconnaissance rapide des ouvrages de protection aménagées sur son territoire ;

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer toute entente nécessaire avec le gouvernement du Québec concernant la reconnaissance de ces ouvrages de protection.

ADOPTÉE

2.4 Réseau de transport métropolitain EXO - Désignation d'une candidature au poste d'administrateur du conseil d'administration

CONSIDÉRANT que selon les règles prévues à l'article 25 de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain* (la "LRTM") les vacances au sein du Conseil du Réseau doivent être comblées ;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article 26 de la LRTM précité, les mairesses et maires de chacune des municipalités convoquées doivent déposer une résolution indiquant le nom du candidat désigné au poste d'administrateur du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain.

IL EST

Proposé par monsieur Denis Martin
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2024-07-11.132

DE DÉSIGNER Monsieur Nicolas Dufour, maire de Repentigny comme candidat au poste d'administrateur du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain.

ADOPTÉE

2.5 Comité de démolition – Renouvellement du mandat des membres

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2024-07-11.133

DE RENOUELER pour une période d'un (1) an le mandat de Margaret Lavallée, Micheline Groulx Stable et Michel Mendes à titre de membres du Comité de démolition d'immeubles, et d'Erik Johnson en tant que substitut.

DE NOMMER Margaret Lavallée à titre de présidente du Comité de démolition d'immeubles.

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose les procès-verbaux suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 3 juillet 2024
- Commission sur la circulation et la toponymie du 12 juin 2024

4. Règlements municipaux (aucun)

5. Greffe et Services juridiques (aucun)

6. Finances

6.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Juin 2024

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de juin 2024 et montrant un total de :

- Fonds général : 2 141 309,81 \$
- Fonds de dépenses en immobilisations : 7 824,03 \$

6.2 Engagement de la Ville – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – Années 2019 à 2024

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle résolution est nécessaire étant donné que la Ville a modifié sa demande ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Julie Guindon, trésorière et directrice générale adjointe, datée du 5 juillet 2024 ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille

Appuyé par monsieur Erik Johnson

Et unanimement résolu

2024-07-11.134

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) qui s'appliquent à elle ;

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

D'APPROUVER le contenu et autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

DE S'ENGAGER à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

D'ATTESTER par la présente résolution que la programmation de travaux version n°4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions du coût des travaux admissibles.

ADOPTÉE

7. Ressources humaines

7.1 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

7.2 Service de sécurité incendie - Embauche d'un préventionniste (non syndiqué)

CONSIDÉRANT la recommandation de Louise Mailloux, directrice du Service des ressources humaines et des communications, datée du 4 juillet 2024 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2024-07-11.135

D'EMBAUCHER Monsieur Ludovick Roberge, à titre de professionnel, au poste de préventionniste au Service de sécurité incendie intermunicipal Deux-Montagnes / Sainte-Marthe-sur-le-Lac, à compter du 5 août 2024.

ADOPTÉE

7.3 Employé Col bleu temporaire - Inscription d'un employé sur la liste de rappel des employés temporaires

CONSIDÉRANT que Madame Charlie Audet a satisfait aux conditions requises en vertu de la convention collective des employés Cols bleus pour être inscrite sur la liste de rappel des employés temporaires Cols bleus ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2024-07-11.136

D'INSCRIRE Madame Charlie Audet sur la liste de rappel des employés temporaires Cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur du SCFP, section locale 985 ;

ADOPTÉE

Service aux citoyens

8. Urbanisme et environnement

8.1 Demandes de dérogations mineures

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées à l'égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2024-07-11.137

D'ACCORDER les demandes de dérogations mineures à l'égard des propriétés suivantes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation
<p>A) Dossier 2024-00401 117, 12^e Avenue (Lot 1 606 737) (Lot projeté 6 641 464)</p>	<p>D'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment multifamilial de 4 logements jumelés avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une largeur de bâtiment de 9,3 m au lieu de 10 m ; - un frontage de terrain de 11,43 m au lieu de 12 m.
<p>B) Dossier 2024-00403 117A, 12^e Avenue (Lot 1 606 737) (Lot projeté 6 641 463)</p>	<p>D'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment multifamilial de 5 logements jumelés avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une largeur de bâtiment de 9,3 m au lieu de 10 m ; - un frontage de terrain de 11,43 m au lieu de 12 m.

ADOPTÉE

8.2 Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2024-07-11.138

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

Adresse des travaux	Description
<p>A)</p> <p>45, 8^e Avenue Lots actuels 1 605 501, 1 605 502, 1 605 503, et partie 1 605 491 Lot projeté 6 641 528</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2024-00405 pour le projet de nouvelle construction résidentielle multifamiliale d'envergure de 62 logements sur 5 étages. Pour la façade principale les matériaux de revêtement proposés sont de maçonnerie de type Permacon de couleur blizzard, d'un revêtement de fibrociment James Hardie de couleur minuit, d'un revêtement de panneaux de type mac métal de couleur cork et d'un déclin d'aluminium Rialux de couleur noir mâât tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.</p>
<p>B)</p> <p>119, rue Elm Lot 1 605 576</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2024-00408 pour le projet de nouvelle construction résidentielle multifamiliale de 6 logements sur 2 étages. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de maçonnerie de couleur sedona, d'un revêtement de type Canoxel de couleur noir et sierra, d'un revêtement de fibrociment de couleur khaki brown et d'un déclin d'aluminium Gentek de couleur clay 403 tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.</p>
<p>C)</p> <p>106, rue Elm Lot 1 605 613</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2024-00410 pour le projet de nouvelle construction résidentielle multifamiliale de 6 logements sur 2 étages. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de maçonnerie fabriquée à partir d'argile rouge chaude et d'une brique de couleur jet, d'un revêtement de type Canoxel de couleur noir, d'un revêtement de fibrociment de couleur gray slate et d'un déclin d'aluminium Gentek de couleur chesapeake graytel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.</p>

<p>D) 117, 12^e Avenue Lot actuel 1 606 737 Lot projeté 6 641 464</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2024-00400 pour le projet d'une nouvelle construction résidentielle multifamiliale jumelée de 4 logements. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de pierre de couleur nuancée gris scandinave, d'une brique Permacon de couleur blanc arctique et d'un revêtement vertical de type Board and Batten en fibrociment de couleur blanc arctique et noir tel que démontrés sur les plans et l'image couleur soumise.</p>
<p>E) 117A, 12^e Avenue Lot actuel 1 606 737 Lot projeté 6 641 463</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2024-00404 pour le projet d'une nouvelle construction résidentielle multifamiliale jumelée de 5 logements. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont d'une pierre de couleur nuancée gris scandinave, d'une brique Permacon de couleur blanche arctique et d'un revêtement vertical de type Board and Batten en fibrociment de couleur blanche arctique et noire tel que démontrés sur les plans et l'image couleur soumise.</p>
<p>F) 770, rue Gagnier Lot 1 603 644</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2024-00392 pour le projet d'agrandissement en hauteur d'une maison unifamiliale isolée. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés seront de brique existante conservée et un revêtement de type James Hardie vertical de couleur blanc arctique et un revêtement horizontal de type James Hardie de couleur blanc arctique sont ajoutés tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.</p>
<p>G) 244, 8^e Avenue Lot 1 606 110</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2024-00390 pour le projet de rénovation consistant à changer le revêtement de la façade. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés seront de Canoxel blanc et une partie du revêtement de toit est changé pour une tôle d'acier de couleur gris anthracite tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.</p>
<p>H) 263, 7^e Avenue Lot 1 605 981</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2024-00419 pour le projet de modification du revêtement de la façade. Les matériaux de revêtement déjà approuvés montrant du Canoxel de couleur blanc et noir sera modifié par un revêtement de fibrociment de couleur gris anthracite tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.</p>
<p>I) 1701, rue Henri-Dunant Lot 1 975 246</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2024-00260 pour le projet de remplacement du revêtement extérieur de la véranda pour du Canoxel de couleur sable ainsi que le changement des fenêtres et de la porte en blanc tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.</p>

<p>J)</p> <p>275, 17^e Avenue Lot 1 973 481</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2024-00249 pour le projet de changement du revêtement extérieur de la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de Canoxel de couleur noire, de Canoxel de couleur blanc et d'une maçonnerie en pierre naturelle dans la teinte de gris tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.</p>
<p>K)</p> <p>2504, chemin d'Oka Lot 1 972 903 Chalet de parc, au parc Armitage</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2024-00413 pour le projet de construction d'un chalet de parc au parc Armitage. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de briques de couleur tuxedo et d'un revêtement de pvc vertical de couleur pierre de rivière tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.</p>
<p>L)</p> <p>45, 8^e Avenue Lots actuels 1 605 501, 1 605 502, 1 605 503 et partie 1 605 491 Lot projeté 6 641 528</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2024-00006 pour le projet de permis de lotissement par le regroupement des lots 1 605 501, 1 605 502, 1 605 503, et d'une partie du lot 1 605 491 afin de créer le lot 6 641 528 tel que démontré sur le plan soumis.</p>
<p>M)</p> <p>117, 117A, 12^e Avenue Lot actuel 1 606 737 Lots projetés 6 641 463 et 6 641 464</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2024-00007 pour le projet de permis pour une opération cadastrale visant à subdiviser le lot 1 606 737 afin de créer les lots 6 641 463 et 6 641 464 tel que démontré sur le plan soumis.</p>

ADOPTÉE

8.3 Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement – 106, rue Elm (lot 1 605 613) – Demande n°2024-00418

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour Habitations PHG inc. de fournir, selon le règlement de zonage, le nombre requis de cases de stationnement en raison de contraintes physiques majeures ;

CONSIDÉRANT la demande d'Habitations PHG inc. d'être exemptée de l'obligation de fournir toutes les cases de stationnement exigées par le Règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2024-07-11.139

D'ACCEPTER la demande d'exemption d'Habitations PHG inc. de fournir et de maintenir cinq (5) cases de stationnement au lieu de 6, en contrepartie du versement d'une somme de 2 500 \$ au Fonds de stationnement, tel que prévu en vertu du Règlement de zonage (n° 1733).

ADOPTÉE

8.4 Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement – 119, rue Elm (lot 1 605 576) – Demande n°2024-00409

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour Habitations PHG inc. de fournir, selon le règlement de zonage, le nombre requis de cases de stationnement en raison de contraintes physiques majeures ;

CONSIDÉRANT la demande d'Habitations PHG inc. d'être exemptée de l'obligation de fournir toutes les cases de stationnement exigées par le Règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2024-07-11.140

D'ACCEPTER la demande d'exemption d'Habitations PHG inc. de fournir et de maintenir cinq (5) cases de stationnement au lieu de 6, en contrepartie du versement d'une somme de 2 500 \$ au Fonds de stationnement, tel que prévu en vertu du Règlement de zonage (n° 1733).

ADOPTÉE

8.5 Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement – 117A, 12^e Avenue (lot projeté 6 641 463) – Demande n°2024-00407

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour PHG Leonor inc. de fournir, selon le règlement de zonage, le nombre requis de cases de stationnement en raison de contraintes physiques majeures ;

CONSIDÉRANT la demande de PHG Leonor inc. d'être exemptée de l'obligation de fournir toutes les cases de stationnement exigées par le Règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2024-07-11.141

D'ACCEPTER la demande d'exemption de PHG Leonor inc. de fournir et de maintenir quatre (4) cases de stationnement au lieu de 5, en contrepartie du versement d'une somme de 2 500 \$ au Fonds de

stationnement, tel que prévu en vertu du Règlement de zonage (n° 1733).

ADOPTÉE

8.6 Permis de lotissement – Remplacement des lots 1 606 750 et 1 606 754 et création du lot 6 637 864 – Station de pompage – Signature de l’approbation

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de regrouper les lots 1 606 750 et 1 606 754 afin de créer le lot 6 637 864 pour la future station de pompage ;

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire des lots 1 606 750 et 1 606 754 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2024-07-11.142

D’AUTORISER le maire et le greffier à signer le document « Approbation du propriétaire » pour le regroupement des lots 1 606 750 et 1 606 754 en vue de créer le lot 6 637 864 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

9. Travaux publics

9.1 Acquisition d’un dôme pour l’entreposage d’équipements municipaux (appel d’offres GT2024-02)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d’offres public pour l’acquisition d’un dôme pour l’entreposage d’équipements municipaux – (Appel d’offres GT2024-02) ;

CONSIDÉRANT qu’une seule soumission a été reçue :

Fournisseur	Montant
Cheff Farm Solutions	210 197,51 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Persechino, directeur du Service des travaux publics, datée du 20 juin 2024 ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2024-07-11.143

D’ACCORDER le contrat pour l’acquisition d’un dôme pour l’entreposage d’équipements municipaux à *Cheff Farm Solutions*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 210 197,51 \$, incluant les taxes, suivant les documents d’appel d’offres (GT2024-02). Le contrat est à prix unitaire et forfaitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est financée à même le Règlement d'emprunt n° 1731.

ADOPTÉE

10. Loisirs et développement communautaire

10.1 Course à pied en support au projet « La résilience de la famille Harding » - Demande d'autorisation pour amasser des fonds

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite supporter le projet « La résilience de la famille Harding »;

CONSIDÉRANT que cet évènement caritatif servira à amasser des fonds pour la lutte contre le cancer ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire supporter cet évènement permettant aux coureurs d'emprunter la piste cyclable « La Vagabonde » entre 8 h et 17 h, le dimanche 15 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 3 juillet 2024 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2024-07-11.144

D'AUTORISER les coureurs à emprunter le trajet de « La Vagabonde », le dimanche 15 septembre 2024 de 8 h à 17 h, afin d'amasser des fonds pour la lutte contre le cancer.

ADOPTÉE

10.2 Association de ringuette de Deux-Montagnes – Collecte de fonds et tenue d'un barbecue à l'aréna Olympia le 25 août 2024

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'Association de ringuette de Deux-Montagnes pour la tenue d'une collecte de fonds à l'aréna Olympia le 25 août 2024, de 11 h à 16 h 30 : Journée portes ouvertes avec demande par l'Association pour la tenue d'un barbecue et d'y vendre des aliments dans le stationnement de l'aréna ;

CONSIDÉRANT que cette activité permettra à l'Association de ringuette de Deux-Montagnes de promouvoir son sport auprès des jeunes filles et des visiteurs et de ramasser des fonds ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 3 juillet 2024 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2024-07-11.145 D'AUTORISER l'Association de ringuette de Deux-Montagnes à tenir une collecte de fonds et un barbecue avec vente d'aliments dans le stationnement de l'aréna Olympia, le 25 août 2024, de 11 h à 16 h 30.

ADOPTÉE

10.3 Vente-débarras des Lions – Demande d'autorisation pour la tenue d'une collecte de fonds et d'un barbecue au parc Central le 31 août 2024

CONSIDÉRANT la demande du Club Lion Deux-Montagnes concernant sa collecte de fonds au parc Central le 31 août 2024 de 9 h à 17 h afin de venir en aide aux démunis ;

CONSIDÉRANT que l'organisme aurait besoin d'un conteneur de 20 verges pour y recueillir les gros rebuts suivant la vente-débarras ;

CONSIDÉRANT que l'organisme souhaiterait tenir un barbecue avec vente d'aliments ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 3 juillet 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes

Appuyé par monsieur Eric Langlois

Et unanimement résolu

2024-07-11.146 D'AUTORISER le Club Lion de Deux-Montagnes à tenir une vente-débarras le samedi 31 août 2024 de 9 h à 17 h avec l'autorisation d'y tenir un barbecue avec vente d'aliments afin de recueillir des fonds pour venir en aide aux démunis.

QUE la ville assume les frais de location d'un conteneur, au coût approximatif de 1 000 \$.

DEMANDER le support du Service des travaux publics pour le bon déroulement de l'évènement.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.751.00.519.

ADOPTÉE

10.4 Tournois de balle-molle Rocky Holt et Bats on the Fence – Demande d'autorisation de permis d'alcool et de gratuité des terrains aux parcs Olympia et Central

* *La conseillère Margaret Lavallée déclare avoir un intérêt pécuniaire direct ou indirect considérant qu'elle fait partie du comité organisateur de ce tournoi. Madame Lavallée s'abstient de participer aux délibérations et de voter.*

CONSIDÉRANT la demande reçue pour les tournois de balle-molle Rocky Holt et Bats on the Fence de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT la demande d'obtenir la gratuité pour les terrains de balle-molle aux dates mentionnées ;

CONSIDÉRANT que les profits seraient versés à la Fondation Sercan ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 3 juillet 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson

Appuyé par monsieur Eric Langlois

Et unanimement résolu

2024-07-11.147

D'AUTORISER la tenue du tournoi de balle-molle Rocky Holt, aux parcs Olympia et Central les 9, 10 et 11 août 2024, et reporter le tournoi au week-end suivant en cas de pluie, soit les 16, 17 et 18 août 2024.

D'AUTORISER la tenue du tournoi de balle-molle Bats on the Fence, aux parcs Olympia et Central le 21 septembre 2024 et reporter au lendemain en cas de pluie, soit le 22 septembre 2024.

D'AUTORISER les organismes à se procurer un permis d'alcool dans le but de vendre des boissons alcoolisées sur les lieux du parc Olympia et du parc Central pour les événements et lors des dates mentionnées.

D'OFFRIR la gratuité des terrains pour ces deux événements.

ADOPTÉE

10.5 Tournoi de l'Association de Softball Deux-Montagnes – Demande d'autorisation pour la tenue d'un barbecue et permis d'alcool au parc Olympia le 14 et 15 septembre 2024

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'Association de Softball Deux-Montagnes (DMSA) 2024 pour la tenue d'un barbecue pendant leur tournoi qui aura lieu les 14 et 15 septembre 2024 au parc Olympia, de 8 h à 21 h ;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait vente de consommation d'alcool pendant le tournoi et qu'il est obligatoire de faire une demande pour la vente d'alcool lors d'événements spéciaux dans les parcs de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que l'Association souhaite obtenir la gratuité des terrains de balle-molle durant le tournoi ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 3 juillet 2024 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée

Appuyé par monsieur Erik Johnson

Et unanimement résolu

2024-07-11.148

D'AUTORISER l'Association de Softball Deux-Montagnes (DMSA) à se procurer un permis d'alcool dans le cadre de la tenue d'un barbecue dans le cadre de leur tournoi, avec permission d'y vendre des consommations d'alcool pendant le tournoi au parc Olympia, les 14 et 15 septembre 2024, de 8 h à 21 h.

DE S'ASSURER le support de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, du Service des travaux publics et du Service des Loisirs et développement communautaire afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

ADOPTÉE

10.6 Légion royale canadienne - Demande d'autorisation de barrage routier pour la campagne de collecte de fonds du coquelicot

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Légion royale canadienne pour tenir un barrage routier, le samedi 26 octobre 2024, à l'intersection de la 28^e Avenue et du boulevard des Promenades, de 8 h 30 à 16 h 30;

CONSIDÉRANT que les dons amassés lors de ce barrage serviront pour la campagne de collecte de fonds du coquelicot ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 3 juillet 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2024-07-11.149

D'AUTORISER la Légion royale canadienne à tenir un barrage routier le samedi 26 octobre 2024, de 8 h 30 à 16 h 30, à l'intersection de la 28^e Avenue et du boulevard des Promenades.

DE S'ASSURER le support de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, du Service de travaux publics et du Service des loisirs et développement communautaire afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

ADOPTÉE

10.7 Coopérative de solidarité du train de la vie – Demande d'accréditation

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et développement communautaire a reçu la demande d'accréditation dûment complétée de la part de l'organisme *Coopérative de Solidarité du Train de la vie* ;

CONSIDÉRANT que l'organisme répond aux exigences de la politique d'accréditation actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 3 juillet 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2024-07-11.150 DE RECONNAITRE la *Coopérative de Solidarité du Train de la vie* comme organisme sans but lucratif communautaire et accrédité en vertu de la politique d'accréditation de la Ville de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

11. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h.
Dix (10) citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 21 h 25.

12. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25 par le maire.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques